

Image not found or type unknown



Saisie d'un véhicule : quels sont les véhicules saisissables ?

Fiche pratique publié le 29/07/2014, vu 469 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La saisie d'un véhicule peut concerner les « véhicules automobiles, de tracteurs agricoles, de cycles à moteurs et remorques tractées ou semi-portées assujettis à la déclaration de mise en circulation et à l'immatriculation ». Certains véhicules ne se trouvent dès lors pas saisissables.

La saisie peut concerner tous les véhicules motorisés vous appartenant (voiture, moto, scooter, quad, etc.).

[**Voir le guide**](#)